Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-088-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	29
Date de la convocation		
18/09/2026		
Date d'affichage		
18/09/2026		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 24 Septembre 2026 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mille vingt six
et le vingt-quatre septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

Etaient présents :
LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain(St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PRAST Lionel (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), VEILLARD Patricia (St Victor sur Rhins),
Suppléant : VELLARD Thierry (Vendranges) en l'absence de BRETET Jean-Baptiste

Excusés ayant donné pouvoir :
PERRIN Gérald (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue)
DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)
MARTEIL Frédéric a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay)

Excusée :
CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins) et BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

Secrétaire de séance : GEAY Dominique

Délibération : 2026-088-CC
Objet : Répartition de prélèvement et reversement du FPIC

Délibération : 2026-088-CC
Objet : Répartition de prélèvement et reversement du FPIC

Comme chaque année, la CoPLER a la possibilité de déroger à la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) entre les communes et la CoPLER. Pour ce faire, elle doit délibérer dans les 2 mois qui suivent la notification par l'Etat des montants calculés cette année. La notification a été transmise le 10 septembre 2026, ce qui laisse jusqu'au 10 novembre 2026.

Trois modes de répartition sont possibles :

1) Conserver la répartition de droit commun qui prend en compte 3 critères pour les communes : le potentiel financier, le potentiel fiscal et les revenus par habitant. La part attribuée à la CoPLER tient compte de son coefficient d'intégration fiscal.
2) Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CoPLER qui permet de faire varier à la hausse ou à la baisse les montants répartis sans s'écarter de + de 30% du droit commun.
3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas aucune règle particulière n'est prescrite. Les conditions d'approbation sont les suivantes : soit l'unanimité du conseil communautaire, soit la majorité des 2/3 du conseil avec approbations des conseils municipaux dans un délai de 2 mois après la décision du conseil communautaire.

Le Président propose de rester dans le cadre du droit commun.

Apres en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE

- **DE RESTER** dans le cadre du droit commun

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 24/09/2026

Le secrétaire de séance,

Dominique GEAY

Le Président,

Hubert ROFFAT

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône CoPLER

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
CoPLER
44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay
Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63
copler@copler.fr - www.copler.fr